

DEPARTEMENT DU GARD
Délibération D2024_04

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 030-253002786-20240221-D2024_04B-DE



SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Mairie

Place de la Mairie

30620 AUBORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Nombres de membres		
Afférents au conseil syndical	En exercice	Ayant pris part au vote
8	8	7

Séance du : L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février 2024

L'assemblée délibérante du SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, Sous la présidence de Monsieur André BRUNDU, Président
Etaient présents : Messieurs BRUNDU André, LEBOIS Didier, TRICOU Sébastien, Christian CARTEYRADE Théos GRANCHI, Jean-Luc CHAILAN
Excusé : Jean Claude MAZAUDIER
Procuration : Monsieur Jean-François DURAND COUTELLE donne procuration à Monsieur Théos Granchi

*Date de convocation
et affichage : 13/02/2024*

Un scrutin a eu lieu, Sébastien TRICOU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Débat d'orientation budgétaire 2024

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédents le vote du budget, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire ainsi que les orientations générales du syndicat pour son budget primitif 2024 sont définis dans le débat d'orientation budgétaire 2024 du syndicat.

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du syndicat, annexé à la délibération

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024, sur la base du rapport annexé

Pour extrait conforme

Fait et délibéré, à Aubord, le 21/02/2024.

**Le Président,
André BRUNDU**